

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
9 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8

RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	29
Pour	25
Contre	4
Abstention	0

Objet

**NOMENCLATURE M57 :
MISE A JOUR DE LA LISTE
DES DURÉES
D'AMORTISSEMENTS**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – MAUTRAY – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIÉ – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, ABDELAOUI, COSTES, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD, SALABERT, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. GADAL
M. ABDELAOUI a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
M. COSTES a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme AZAR
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. VIEU
M. SALABERT a donné procuration à Mme ANDRAU
Mme BLAIS a donné procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;

M. le Maire expose :

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Par délibération en date du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget de la ville géré en M14 actuellement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante, sauf exceptions.

Il est donc proposé de mettre à jour les durées des amortissements et de créer une nouvelle catégorie d'immobilisation.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Catégorie d'immobilisation	Libellé	Durée amortissement (en année)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21578	Autre matériel technique	5

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ,**

APPROUVE la création de la nouvelle catégorie et sa durée d'amortissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
un mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com